

|   |  |
|---|--|
| <b>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE<br/>DÉPARTEMENT<br/>DES YVELINES<br/>COMMUNE DE<br/>MAREIL-LE-GUYON</b> | <b>COMPTE RENDU<br/>DU CONSEIL MUNICIPAL</b>   |
| <b>Nombre de membres</b><br>En exercice : <b>9</b><br>Présents : <b>9</b><br>Votants : <b>9</b> | <b>L'AN DEUX MIL TREIZE<br/>Le MERCREDI 18 DÉCEMBRE à 20 H 30</b>  |
| Date de convocation :<br><b>11/12/2013</b><br><br>Date d'affichage :<br><b>11/12/2013</b>       | Le Conseil municipal de la commune, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de :<br><b>Monsieur Daniel LEBAR, Maire.</b><br><br><b>Étaient présents : MM. LEBAR et DECROIX<br/>Mme SUILLEROT M. TOUBOUL Mme DE GAVRE<br/>MM. LOMMIS et JOUIN Mme SADOUC DORNIER<br/>M. MASSARD</b><br><br>Assistait à la réunion : M. VASSEUR, secrétaire de Mairie.<br><br>Secrétaire de séance : M. TOUBOUL |

La séance est ouverte à 20 h 30.

Le compte rendu de la séance du 4 juillet est approuvé à l'unanimité.

Deux délibérations (une relative à l'ouverture d'un compte chez Auchan et une aux tarifs du centre de loisirs de Saint-Rémy-l'Honoré) sont ajoutées à l'ordre du jour.

M. Lommis dit avoir adressé une demande pour ajout de quatre points à l'ordre du jour.

M. le Maire indique que le point relatif aux tarifs du centre de loisirs fait l'objet d'une délibération ce soir, et que les autres points étaient bien prévus en cours de séance du conseil.

### **BUDGET : DÉCISION MODIFICATIVE**

M. le Maire explique qu'il s'agit de faire passer des frais d'études en dépenses de travaux afin de pouvoir en récupérer la TVA.

**Vu le Budget Primitif 2013 voté le 11 avril 2013 ;**

**Considérant la nécessité d'ajuster ce Budget Primitif en fin afin de faire passer les frais d'étude du Contrat rural (ayant donné lieu par la suite à des travaux) en dépenses de travaux ;**

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DÉCIDE des virements de crédits suivants :**

**Section de Fonctionnement :**

**Dépenses :**

Chapitre 041, Article 2135 : + 42 811,68 €

**Recettes :**

Chapitre 041, Article 2031 : + 42 811,68 €

### **CONVENTION D'OUVERTURE ET DE FONCTIONNEMENT DE COMPTE AU MAGASIN AUCHAN MAUREPAS**

**Vu la possibilité d'ouvrir un compte au magasin Auchan Maurepas ;**

**Considérant pour ce faire la nécessité de signer une convention d'ouverture et de fonctionnement de compte ;**

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Autorise M. le Maire à signer une convention d'ouverture et de fonctionnement de compte avec le magasin Auchan Maurepas**

## **FIXATION DES TARIFS APPLICABLES AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2014 POUR L'ACCUEIL DES JEUNES MAREILLOIS AU CENTRE DE LOISIRS DE SAINT-RÉMY-L'HONORÉ**

M. le Maire explique que les tarifs du centre de loisirs ont augmenté, passant de 28 € à 28,60 € pour une journée et de 16 € à 16,30 € pour une demi-journée. Il propose donc que la commune répercute cette hausse de 2 % dans la grille des participations financière des familles.

M. Lommis souhaite que ce soit l'occasion de revoir tout le barème. En effet, il trouve ces tarifs très profitables pour les familles, ce qu'il comprend pour les faibles revenus, mais beaucoup moins pour les revenus plus élevés. La participation financière de Mareil est ainsi bien plus importante que celle de Bazoches.

M. le Maire rappelle que ce sujet a fait l'objet de nombreux débats, et propose qu'une commission se penche sur la question afin de proposer de nouveaux tarifs en 2014. Mmes Suillerot et Sadoc Dornier et MM. Decroix et Lommis se proposent pour composer cette commission.

Dans l'attente du résultat de son travail, M. le Maire propose d'ajuster – à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2014 – la participation de Mareil après l'augmentation des tarifs du centre de loisirs.

**Vu la délibération en date du 30 juin 2010 relative à la signature avec la commune de Saint-Rémy-l'Honoré d'une convention, pour l'accueil des Mareillois à son centre de loisirs,**

**Vu la délibération en date du 21 septembre 2011 fixant les tarifs pour l'accueil des Mareillois à ce centre,**

**Considérant la revalorisation des tarifs par la commune de Saint-Rémy-l'Honoré ; le prix de la journée passant de 28 € à 28,60 € et celui de la demi-journée de 16 € à 16,30 €,**

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**PREND ACTE des nouveaux tarifs,**

**APPROUVE le tableau des tarifs ci-dessous applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2014 pour les familles mareilloises :**

| <b>Quotient familial</b> | <b>&lt; 456 €</b> | <b>456 € à 680 €</b> | <b>681 € à 983 €</b> | <b>984 € à 1 506 €</b> | <b>1 506 € à 2 189 €</b> | <b>&gt; 2 190 €</b> |
|--------------------------|-------------------|----------------------|----------------------|------------------------|--------------------------|---------------------|
| <b>Journée</b>           | <b>2,30 € *</b>   | <b>2,30 €</b>        | <b>5,70 €</b>        | <b>8 €</b>             | <b>13,70 €</b>           | <b>17,15 €</b>      |
| <b>Demi-journée</b>      | <b>1,30 € *</b>   | <b>1,30 €</b>        | <b>3,25 €</b>        | <b>4,60 €</b>          | <b>7,85 €</b>            | <b>9,80 €</b>       |

**\* aide possible par le CCAS**

## **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES**

M. le Maire résume les nombreux faits nouveaux intervenus depuis la dernière réunion du Conseil.

Il y a tout d'abord eu la menace de voir rattachées à Cœur d'Yvelines des communes comme Coignières, Maurepas, Villepreux ou Les Clayes-sous-Bois, ce qui aurait mis à mal la caractère rural de l'intercommunalité, mais finalement le périmètre de la communauté de communes a été confirmé (les communes du canton plus Thiverval-Grignon et Gambais).

Est venue ensuite la question de la composition du conseil communautaire. Mareil – comme d'autres petites communes – avait voté pour une assemblée avec un nombre de sièges le plus petit possible afin que les grosses communes n'y aient pas encore plus d'importance relative (plus il y a de sièges et plus les grosses communes sont représentées). Malheureusement, c'est le nombre de sièges le plus important qui a été retenu à la majorité.

**Désignation des délégués :** Le Conseil doit désigner ses représentants (un titulaire et un suppléant) au conseil communautaire jusqu'au renouvellement des conseils municipaux. Pour les communes de moins de 1 000 habitants M. le Maire explique qu'à partir de la prochaine mandature, le Maire et le 1<sup>er</sup> Adjoint seront d'office les conseillers communautaires titulaire et suppléant. Il propose que le Conseil applique cette règle pour la fin de cette mandature, ce qui est approuvé à l'unanimité.

En outre, il est décidé que les délégués actuels de la commune auprès du SIEED restent les délégués de Cœur d'Yvelines pour Mareil dans ce syndicat.

### **Adhésion au service commun « Instruction du droit des sols »**

Enfin, M. le Maire annonce que la Direction Départementale des Territoires n'assurera plus l'instruction du droit des sols en juillet 2014. La commune a pris les devants et a passé une convention avec Cœur d'Yvelines, qui instruit les dossiers (déclaration préalables, permis de construire) depuis le printemps dernier. Il propose donc que le Conseil vote l'adhésion de la commune au service commun « Instruction du droit des sols » dès le 1<sup>er</sup> janvier 2014.

**La communauté de communes Cœur d'Yvelines instruit actuellement tous les dossiers relatifs à l'occupation du sol pour la commune.**

**Par délibération en date du 9/10/2013, le Conseil communautaire a créé le service commun « Instruction du droit des sols ».**

**Cœur d'Yvelines pourra continuer à exercer le service instruction pour la commune. Pour ce faire, une convention devra être signée entre les deux parties.**

**Vu la délibération n° 13-090 de la communauté de communes Cœur d'Yvelines en date du 9/10/2013,**

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DÉCIDE d'adhérer au service commun « Instruction du droit des sols » de la communauté de communes Cœur d'Yvelines à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014.**

**AUTORISE M. le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer toutes les pièces afférentes.**

### **CONVENTION « CERTIFICATS D'ÉCONOMIE D'ÉNERGIE » (CEE) AVEC LE SYNDICAT D'ÉNERGIE DES YVELINES (SEY)**

M. Decroix présente ce dispositif par lequel les fournisseurs d'énergie « rachètent » les économies d'énergie résultant de la réalisation de travaux par les collectivités ou les particuliers. Le SEY se propose de monter les dossiers pour les communes, de collecter ces CEE et de les redistribuer ensuite aux communes. Les doubles vitrages installés à la Maison du Village semblent être éligibles à ce dispositif.

**Vu le dispositif des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE) créé par la loi du 13 juillet 2005,**

**Vu la délibération du SEY en date du 18 avril proposant de regrouper les demandes de CEE pour le compte des communes adhérentes au SEY,**

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**AUTORISE M. le Maire à signer une convention « Certificat d'Économie d'Énergie » avec le SEY.**

### **RALLIEMENT À LA PROCÉDURE DE RENÉGOCIATION DU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE DU CENTRE INTERDÉPARTEMENTAL DE GESTION (CIG)**

M. le Maire rappelle que la commune passe déjà, depuis de nombreuses années, par le CIG afin d'avoir le meilleur contrat possible pour l'assurance du personnel.

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu le Code des Assurances,**

**Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 2,**

**Vu le décret 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par le centre de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,**

**Vu le Code des Marchés Publics et notamment l'article 35.I alinéa 2 autorisant le recours à la procédure de marché négocié après publicité et mise en concurrence, lorsque les spécifications du marché ne peuvent être établies avec une précision suffisante pour permettre le recours à l'appel d'offres,**

**Considérant la nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire,**

**Considérant que la passation de ce contrat doit être soumise au Code des Marchés Publics,**

**Vu la délibération du Conseil d'Administration du CIG en date du 16 avril 2013 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure négociée,**

**Vu l'exposé du Maire,**

Vu les documents transmis (courrier et calendrier prévisionnel),

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DÉCIDE** de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le Centre Interdépartemental de Gestion va engager début 2014 conformément à l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984

**PREND ACTE** que les taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat groupe d'assurance souscrit par le CIG à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

## **URBANISME**

**Recours en indemnités de M. Maia :** La commune a été condamnée à payer près de 190 000 € à M. Maia dans ce dossier. Au nom de la commune M. le Maire a aussitôt fait appel de ce jugement étonnant, au cours duquel M. Maia a notamment pu déposer au dernier moment des pièces sans que la commune en ait connaissance et puisse donc se défendre. M. Maia a lui aussi fait appel de cette décision, car il estime que la commune n'a pas été assez fortement condamnée. Mais ces appels ne sont pas suspensifs, et la commune vient de recevoir du tribunal une injonction de payer. M. le Maire a donc demandé conseil auprès de la Sous-préfecture. En outre, le risque d'un paiement de cette somme à M. Maia (grâce à un emprunt par exemple) est celui de ne pas être remboursé par ce dernier si la décision de la Cour d'Appel est favorable à la commune.

**Lotissement entrée Nord :** M. le Maire rappelle que le Tribunal a donné raison à la commune en première instance avant que la Cour d'Appel ne lui donne tort. La commune a donc porté l'affaire devant le Conseil d'État et sa requête a été admise. Cependant, comme pour le dossier précédent, l'appel devant le Conseil d'État n'étant pas suspensif, la commune a dû ré-instruire la demande d'autorisation de lotir. Celle-ci a été refusée sur la base du PLU qui qualifie la zone d'agricole. Comme le jugement n'est pas définitif, c'est sur le PLU – et non sur le POS – que repose cette décision, ce que le pétitionnaire conteste, ce qui l'a amené à porter ce nouveau refus devant le Tribunal.

**Communication de pièces dans le cadre de l'élaboration du PLU :** Après avoir demandé à la commune de nombreuses pièces administratives – inexistantes pour certaines d'entre elles –, reçu de la commune la totalité des pièces pouvant lui être fournies, contesté l'avis de la Commission d'Accès aux Documents Administratifs – qui donnait raison à la commune –, le GFA des Bergeries conteste maintenant l'avis du Tribunal administratif qui a considéré ce dossier clos.

M. le Maire présente ensuite les dossiers de demande d'autorisation d'urbanisme en cours d'instruction ou instruits depuis la dernière réunion du Conseil. Deux dossiers notamment sont à retenir : une demande d'autorisation de lotir pour 5 parcelles route de Chevreuse, et le refus du permis de construire un hangar et une maison à la Mare Barbault – cf la précédente réunion du Conseil – après un avis défavorable de la DDT Agriculture.

## **TRAVAUX**

**Contrat rural :** Les travaux à la Maison du Village et à l'église sont achevés, et leur résultat est très satisfaisant. Une réflexion et des études sont en cours à propos des travaux prévus à la mairie.

**Programme triennal de voirie :** Un devis pour la réfection des sentes du Corridor et du Lavoir a été reçu, d'autres vont être demandés pour examen par la Commission Travaux.

**Maison des Voyageurs :** Le délai de réalisation a été « prolongé » par le PNR puisque la décision du Parc de subventionner ces travaux a été reçue en Mairie avec des mois de retard. Un devis pour le remplacement des portes est parvenu en Mairie.

**Travaux divers :** M. le Maire remercie les conseillers municipaux qui sont intervenus chemin du Gasouin pour en boucher les trous. Il a annoncé aux riverains qu'une réflexion sur la réalisation de travaux plus importants est en cours.

La commission travaux se réunira début janvier pour examiner tous ces dossiers.

**Sécurité routière :** Les travaux envisagés dans le bas de la rue du Bout de l'Eau sont mis de côté en raison du désengagement de l'État qui n'assure plus la maîtrise d'œuvre de telles opérations, ce que la Commission sécurité regrette.

## **SYNDICATS INTERCOMMUNAUX**

**Syndicat Intercommunal à Vocation Spéciale Mareil-Bazoches-Le Tremblay (SIVOS MBT, école maternelle) :**

**Application des « rythmes scolaires » pour les enfants scolarisés de Mareil.**

Exposé de Mme Suillerot. Une réunion du Comité syndical aura lieu demain ; et une réunion de concertation, en janvier avec les parents à propos de la modification des rythmes scolaires. Mme Suillerot dresse un bref historique du dossier. Les 3 communes du SIVOS étaient d'accord pour que la demi-journée travaillée soit le samedi matin, avant que Le Tremblay ne change d'avis sous la pression des parents. Bazoches et Mareil n'ont semble-t-il d'autre choix que de s'aligner sur cette décision, qui pose le problème du devenir des enfants le mercredi après-midi. M. Lommis insiste pour que la concertation soit grande avec les parents, car les échanges qu'il a pu observer dans les autres communes se sont souvent avérés très riches. De l'avis de tous, cette réforme n'est en tout cas pas adaptée à l'école maternelle ; de M. Lommis qui pense qu'il n'aurait pas fallu y aller, à Mme Suillerot qui souligne l'incohérence de devoir appliquer une loi dans un domaine non-obligatoire (la scolarité n'est obligatoire qu'à partir de 6 ans), en passant par M. Decroix qui a assisté à une réunion à ce sujet en sous-préfecture au cours de laquelle nombre de participants partageaient cette idée. Mme Suillerot fait d'ailleurs remarquer que les décrets d'application pour l'école maternelle ne sont toujours pas parus au Journal Officiel.

M. Lommis fait remarquer que dans le cadre du SIVOS on ne parle que de l'école maternelle, mais que la responsabilité du Maire concerne également l'école élémentaire. Il signale d'autre part que plusieurs communes envisagent de demander une contribution financière aux parents au titre des activités périscolaires.

**Participation financière de la commune à une classe de découverte pour deux enfants de Mareil scolarisés à Montfort.**

M. le Maire expose ensuite une demande de deux familles mareilloises de participation financière de la commune à la classe verte de leur enfant scolarisé en école privée à Montfort. S'ensuit un débat au cours duquel certains – dont M. Touboul et Mme Sadoc Dornier – pensent qu'il ne faut pas faire de différence entre l'école publique et l'école privée sous contrat avec l'Éducation nationale, et d'autres – dont M. le Maire et Mme Suillerot – qui pensent qu'il faut favoriser l'école publique et que des parents choisissant l'école privée doivent en assumer les conséquences financières, sauf cas particulier qui serait examiné par le CCAS.

Il est également évoqué les participations financières ou subventions données l'année passée, et la question des critères d'attribution. M. Lommis regrette qu'ils ne soient pas mieux définis et communiqués aux Mareillois.

A l'issue du débat, M. le Maire demande que le Conseil décide de la participation financière de la commune à une classe verte pour des élèves scolarisés en école privée.

Il en ressort un avis défavorable du Conseil municipal à cette participation financière, à la majorité (5 CONTRE : Mmes Suillerot et Degavre, MM. Lebar, Jouin et Massard ; 3 POUR : Mme Sadoc, MM. Touboul et Lommis ; 1 ABSTENTION : M. Decroix).

**Fréquentation de la structure d'accueil d'enfants de Tremblay sur Mauldre par les familles de Mareil le Guyon.**

La question de l'accueil de Mareillois dans leur centre de loisirs a été posée au Tremblay par M. le Maire après la demande d'une famille de Mareil ; le sujet sera abordé par leur Conseil municipal demain soir.

M. Lommis émet le vœu que la commune puisse proposer aux familles une offre plus globale (centres de loisirs, assistantes maternelles, crèches, etc.).

**Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Mauldre Supérieure et de ses affluents (SIAMS) :** Une réunion a eu lieu le 5 décembre, avec présentation du rapport d'activité 2012. Une enquête publique relative à la révision du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Mauldre s'est déroulée du 30 septembre au 15 novembre ; la commune n'avait pas de remarque particulière à formuler.

**Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région de Neauphle-le-Château (SIARNC) :** Exposé de M. Jouin. La dernière réunion s'est déroulée le 24 octobre (assurance, emprunt...). L'adhésion de Beynes au syndicat a été refusée ; celle de Vicq est en discussion.

**Syndicat Intercommunal d'Électricité (SIE) :** Une réunion est prévue demain pour finaliser les derniers détails relatifs la dissolution du syndicat.

**Syndicat Intercommunal d'Évacuation et d'Élimination des Déchets (SIEED) et Syndicat Intercommunal pour la Destruction des Ordures Ménagères et la Production d'Énergie (SIDOMPE) :** Exposé de M. Decroix. Afin de remédier aux problèmes de quorum aux réunions, il a été voté le passage à 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant (contre 2 et 2). La Déchetterie de Méré est ouverte et a le même mode de fonctionnement (horaires, carte...) que celle de Garancières.

**Syndicat Intercommunal de la Région d'Yveline pour l'Adduction d'Eau (SIRYAE) :** Exposé de Mme De Gavre. La dernière réunion s'est tenue le 18 novembre (rapports, avenants...). Comme pour le SIEED et le SIDOMPE, il a été voté le passage à 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant (contre 2 et 2).

M. le Maire présente au Conseil municipal le rapport annuel établi par le délégataire (SAUR) relatif au service public de l'eau potable pour l'année 2012 ;

Vu la loi n° 95/101 du 2 février 1995 ;

Considérant qu'il y a lieu de présenter ce document au conseil municipal, puis de le mettre à disposition du public en mairie dans les 15 jours qui suivent ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**PREND connaissance du rapport annuel du délégataire (SAUR) relatif au prix et à la qualité de l'eau potable pour l'année 2012,**

**DIT que ce document sera tenu à la disposition du public.**

**Syndicat Intercommunal de transport des Élèves de la Région de Rambouillet (SITERR) :** Le rapport d'activité est parvenu en mairie. M. le Maire fait état du rétablissement par le transporteur TRANSDEV de l'arrêt des bus scolaires place du Château pour la ligne 19-02. La décision de supprimer cet arrêt avait été prise unilatéralement par le transporteur en début d'année scolaire. La Mairie a dû insister pour que le transporteur revienne sur sa décision et M. le Maire a également pris pour cela un arrêté interdisant le stationnement sur cette place.

**Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple (SIVOM) :** Exposé de Mme Suillerot. La piscine a connu une bonne fréquentation cet été. Néanmoins, de nouveaux problèmes de fuites sont à déplorer.

## **QUESTIONS DIVERSES**

**Commission Communale des Impôts Directs :** Une réunion de la Commission est prévue en février prochain ; l'administration fiscale y participera.

**Parc Naturel Régional :** M. le Maire présente les activités du Parc depuis la dernière réunion. Il y a notamment eu le congrès des parcs nationaux en octobre dernier. Un document relatif au programme *Habiter mieux* destiné à être reproduit dans le prochain bulletin d'information est parvenu en mairie. D'autre part, un questionnaire à renseigner pour le prochain nettoyage de printemps a également été reçu.

**Élections :** M. Decroix a participé à une réunion sur les nouvelles modalités d'organisation des scrutins en sous-préfecture lundi dernier. Il en rapporte les nouveautés qui ont été présentées. Les plus notables concernent le dépôt des candidatures qui deviennent obligatoires et individuelles (mais qui peuvent être groupées), ainsi que l'obligation pour l'électeur de présenter une pièce d'identité pour pouvoir voter. Enfin, un système de pré-remplissage des procurations va être mis en place sur Internet, mais il faudra toujours que l'électeur se déplace en gendarmerie ou au tribunal d'instance pour la faire valider.

**Bibliothèque :** Une subvention départementale de 266 € a été accordée cette année.

**Animations :** M. le Maire fait le point sur les animations dans le village. Se sont déroulées depuis juin grâce à la commission des Fêtes : *Mareil en Fête*, des cours de yoga, un stage de théâtre et de chant, un concert à l'église au profit de Vaincre la mucoviscidose – qui a permis de récolter 1 385 € –, et la soirée Beaujolais. Prochainement se dérouleront le goûter de Noël des Anciens (samedi 21), la tournée du Père Noël à Mareil (dimanche 22) et un nouveau concert à l'église fin janvier.

M. Decroix fait état d'un nouveau règlement sur lequel il est en train de travailler, pour l'utilisation de la Maison du Village.

**Incivilités :** M. le Maire signale 2 vols consécutifs du drapeau français à la mairie cet été. Il est également à déplorer des pneus crevés et des vitres cassées sur des véhicules en stationnement ; les cambriolages sont eux toujours d'actualité. L'assureur a été relancé pour intervention après les dégradations du printemps sur la cave de la mairie.

**Carte nationales d'identité :** La durée de validité de la carte nationale d'identité a été augmentée à 15 ans pour les cartes délivrées à des majeurs depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2004.

**CCAS :** Le CCAS a choisi de ré-examiner son système d'aide au chauffage pour les plus de 65 ans. En conséquence, un courrier a été envoyé à toutes les personnes concernées afin de recenser les bénéficiaires potentiels.

L'ordre du jour étant épuisé, et les Conseillers municipaux n'ayant rien à ajouter, la séance est levée à 0 h 3.